



LA RÉGIE PUBLICITAIRE LOCALE EXCLUSIVE DU GROUPE NRJ

# CONDITIONS COMMERCIALES & GÉNÉRALES DE VENTE RADIOS LOCALES

APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026



# CONDITIONS COMMERCIALES

## 01 - PRINCIPES D'ACHAT RADIO POUR COUVRIR VOS OBJECTIFS

### ► ► ► MODE D'ACHAT 1 : PONCTUEL

Les achats d'espaces publicitaires peuvent se faire sous la forme de campagnes ponctuelles.  
**Le nombre de messages est alors inférieur à 150 par ville et par station.**

### ► ► ► MODE D'ACHAT 2 : CONTRAT SUCCÈS FIDÉLITÉ (CSF)

L'annonceur peut bénéficier des conditions avantageuses du CSF s'il s'engage, de façon ferme et irrévocable, à consommer **un nombre de messages au moins égal à 150 par station et par ville, sur une période donnée.**

#### CONDITIONS D'APPLICATION

1. L'engagement au titre du CSF constitue un forfait sur une période donnée (**trois mois minimum à un an maximum**) portant sur un crédit d'espaces publicitaires à consommer par l'annonceur sur la dite période.

2. Les modalités de réservation d'espaces sont identiques à l'achat ponctuel.

3. La facturation du dit forfait est au choix de l'annonceur :

**ABONNEMENT** : soit **des mensualités fixes** quel que soit le nombre de messages consommés dans le mois écoulé. La facturation des frais techniques se fait le premier mois de l'abonnement (Cf. page 7).

**ENGAGEMENT** : soit **au fur et à mesure de la diffusion mensuelle**, les éventuels messages non consommés étant facturés au titre du forfait en fin de période.

4. Le règlement du CSF en Abonnement se fait par prélèvement automatique exclusivement.

#### AVANTAGES EXCLUSIFS

- **Communiquer davantage pour le même prix** : Remise CSF de 10%.
- **Communiquer au meilleur prix** : Plafond de remise à 55%, au lieu de 45% pour les achats ponctuels (hors remise renouvellement et cumul de mandats).
- **Profiter d'une remise renouvellement de 1% par année consécutive de présence** : elle est comptabilisée hors plafond. Elle est elle-même plafonnée à 15%. Le nombre de messages engagés doit être au moins égal à celui de l'année précédente.
- **Communiquer quand vous voulez, sans souci de période** : L'application du Tarif Orange se substitue aux variations saisonnières, quelle que soit la période de diffusion (Tarif Orange = tarif période bleue +10%).
- **Bénéficier d'une tarification attractive des frais de mise à l'antenne** : pour les campagnes en Tranches Horaires (selon le nombre de messages engagés, entre 1,05€ et 1,55€ au lieu de 2,75€, par message, par campagne et par station).

Dans le cas d'un abonnement, le Forfait Web Diffusion (FWD) et les frais de mise à l'antenne (FMA) s'élèvent chacun à 75 euros par tranche de 100 messages achetés (par émetteur) selon les tranches suivantes :

150 à 249 messages	2 FWD + 2 FMA	300 €
250 à 349 messages	3 FWD + 3 FMA	450 €
350 à 449 messages	4 FWD + 4 FMA	600 €
450 à 549 messages	5 FWD + 5 FMA	750 €
> à 550 messages	6 FWD + 6 FMA	900 €

# CONDITIONS COMMERCIALES

## 02 - TARIFICATION DES MESSAGES

La tarification varie en fonction de la planification des messages, des périodes, du format publicitaire et des services « Plus et émergence ».

### 02-1 Planification des messages

#### ■ TRANCHES HORAIRES

Les messages achetés en « tranches horaires » sont valables par tranches tarifaires. Ceci exclut la garantie de la diffusion d'un spot dans un écran précis. *Les intitulés d'écran et les emplacements ne valent pas horaire de diffusion. Ils sont mentionnés à titre indicatif.*

#### LA PLANIFICATION EN « TRANCHES HORAIRES » DONNE LIEU À DES VARIATIONS TARIFAIRES.

TARIF S : +60% | TARIF A : +30% | TARIF B : 0% | TARIF C : -40% | TARIF D : -60%

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
5H-6H						
6H-7H						
7H-8H						
8H-9H						
9H-10H						
10H-11H						
11H-12H						
12H-13H						
13H-14H						
14H-15H						
15H-16H						
16H-17H						
17H-18H						
18H-19H						
19H-20H						
20H-21H						
21H-04H						

PRIORITE 1 : Messages en tranches horaires confirmés 5 jours ouvrables au plus tard avant le début de la campagne.

PRIORITE 2 : Messages en floating-jour en Contrat Succès Fidélité.

PRIORITE 3 : Messages en tranches horaires confirmés moins de 5 jours ouvrables avant le début de la campagne.

PRIORITE 4 : Messages en floating-jour hors Contrat Succès Fidélité.

PRIORITE 5 : Messages en floating-semaine en Contrat Succès Fidélité.

PRIORITE 6 : Messages en floating-semaine hors Contrat Succès Fidélité.

PRIORITE 7 : Messages gracieux, messages échanges marchandises, messages de partenariat.

#### ■ FLOATING JOUR

Cet achat permet la garantie de la diffusion d'un nombre de messages un jour donné par station.

Il exclut toute garantie de diffusion dans un écran ou une tranche horaire précise.

Les messages planifiés en « floating-jour » sont diffusés au meilleur des disponibilités : entre 5h00 et 3h00.

TARIFICATION EN FLOATING-JOUR

TARIF B : + 15%

#### ■ FLOATING SEMAINE

Cet achat garantit la diffusion d'un nombre de messages sur une période donnée de 7 jours consécutifs par station.

Il exclut toute garantie d'une diffusion des messages dans un écran ou une tranche horaire précise ainsi que dans un jour donné.

Les messages planifiés en floating-semaine sont diffusés au meilleur des disponibilités du dimanche au samedi.

TARIFICATION EN FLOATING-SEMAINE	VILLES B ET C	TARIF B
	VILLES A	TARIF B : - 10%

Demandez à votre conseiller la classification de votre ville pour connaître votre taux de minoration.

# CONDITIONS COMMERCIALES

## 02-2 Périodes et format publicitaire

- La tarification des messages s'applique aussi en fonction des périodes et du mode d'achat souscrit.

MODE D'ACHAT 1 - PONCTUEL : Tarifs par tranches horaires ■ base 120 (+20%) - ■ base 100

PERIODES - DATES	TARIFICATION
Du 05/01/26 au 01/02/26	ROUGE
Du 02/02/26 au 01/03/26	BLEUE
Du 02/03/26 au 26/07/26	ROUGE
Du 27/07/26 au 16/08/26	BLEUE
Du 17/08/26 au 20/12/26	ROUGE
Du 21/12/26 au 03/01/27	BLEUE

MODE D'ACHAT 2 - CONTRAT SUCCÈS FIDÉLITÉ : ■ Base 110 (+10%)

Le tarif Orange se substitue aux variations saisonnières quelle que soit la date de diffusion des messages - Ne pas tenir compte des périodes.

- En fonction de la durée du message, le coefficient correspondant ci-dessous est appliqué au tarif brut H.T.

Durée	5 sec.	10 sec.	15 sec.	20 sec.	25 sec.	30 sec.	35 sec.	40 sec.	45 sec.	50 sec.	55 sec.	60 sec.
Coefficient	0,5	0,6	0,75	0,85	0,95	1	1,25	1,5	1,7	1,8	1,9	2

## 02-3 Services «Plus et émergence»

- **HORS ÉCRAN / PARRAINAGE** +30%

Sous certaines conditions, et après accord de l'antenne, des messages parrainage peuvent être diffusés. Une majoration sur le prix tarif de base sera facturée.

- **EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS** +25%

Exigence de l'emplacement dans l'écran (premier ou dernier rang dans l'écran).

- **EXIGENCE D'UN ÉCRAN** +20%

Dans une tranche tarifaire donnée.

- **PLUSIEURS MESSAGES DANS LE MÊME ÉCRAN** +20%

Chaque message supplémentaire dans un écran fera l'objet d'une majoration du tarif de base sur le message le moins long.

- **CITATION D'UN ANNONCEUR SUPPLÉMENTAIRE DANS UN MESSAGE** +15%

Chaque citation d'annonceur supplémentaire dans un message fera l'objet d'une majoration du tarif de base par annonceur cité dans les cas suivants :

- citation simple ou argumentée (descriptif produit, claim publicitaire,...) tout secteur,
- citation argumentée d'une marque (descriptif produit, claim publicitaire,...) au sein d'un message du secteur distribution.

La majoration ne s'applique pas dans les cas suivants :

- les campagnes du secteur distribution avec citation simple et non argumentée d'un annonceur,
- les campagnes et/ou jeux pour lesquels les marques des gains sont simplement citées.

# CONDITIONS COMMERCIALES

## 3 - LES REMISES « EN UN CLIN D'OEIL »

Le calcul de toutes les remises s'effectue :

- par campagne (une succession de messages publicitaires émanant d'un même annonceur visant à promouvoir le même produit ou service et diffusés pendant plusieurs jours consécutifs).
- et en cascade (dans l'ordre de présentation suivant) :

### 03-1 : Les Remises Plafonnées :

*Cumulables, les remises plafonnées sont limitées en fonction du mode d'achat d'espace effectué :*

#### ① PLAFONNEMENT MAX. DES REMISES

*[ Option 1-Achats ponctuels : 45%] - [Option 2-Contrat Succès Fidélité : 55%].*

- Remise COUPLAGE / TRIPAGE : Elle **s'applique sur le CA brut payant facturé ou engagé.**

NC1	2 STATIONS, POUR UNE MÊME VILLE	-5%
NC2	3 STATIONS ET PLUS, POUR UNE MÊME VILLE	-10%

- Remise VOLUME : Elle **s'applique par station et par ville.**

NV1	De 60 à 99 messages	-15%	NV4	De 300 à 499 messages	-35%
NV2	De 100 à 149 messages	-20%	NV5	De 500 à 799 messages	-40%
NV3	De 150 à 299 messages	-25%	NV6	800 messages et plus	-45%

- Remise FINANCIÈRE : Le montant servant de base au calcul de la remise correspond au montant net obtenu **après déduction de la remise volume et de la remise couplage/triplage.**

F1	10 000 à 20 000 €	-2%	F5	80 001 à 120 000 €	-12%
F2	20 001 à 35 000 €	-5%	F6	120 001 à 160 000 €	-15%
F3	35 001 à 50 000 €	-8%	F7	> à 160 000 €	-20%
F4	50 001 à 80 000 €	-11%			

- Remise CSF : Elle est liée à **l'engagement de consommation de 150 messages au moins** (période du contrat).

Remise CSF (Contrat Succès Fidélité) -10%

**↳ Les remises « NRJ Global Régions » et « MultiVilles » ne sont pas cumulables.**

- Remise NRJ GLOBAL RÉGIONS : Elle **s'applique sur le média radio.**

OG1	Achat d'espace radio + Création publicitaire	-10%
OG2	(Achat d'espace radio + Opérations Spéciales) OU (Achat d'espace radio + Digital Local)	-20%
OG3	Achat d'espace radio + Opérations Spéciales Digital Local	-25%

- Remise MULTIVILLES : Elle est accordée **pour une campagne sur 4 villes et plus.**

MV1	... MOINS DE 30 STATIONS	-20%
MV2	... PLUS DE 30 STATIONS	-25%

## CONDITIONS COMMERCIALES

■ **Remise PROFESSIONNELLE** : Elle s'applique à **tout annonceur passant par un mandataire disposant d'au moins 1 mandat** et assurant à ses frais exclusifs les missions suivantes : expertise média (médiaplanning) en vue d'optimiser l'achat d'espace de l'annonceur et contrôle de la diffusion.

*Cette remise n'est accordée que si NRJ GLOBAL RÉGIONS est en possession d'une attestation de mandat conforme.*

RP1	1 MANDAT	-12%
-----	----------	------

■ **Les remises « Campagnes S.I.G. - Grandes Causes - Collectives - Syndicats - Fédérations - Confédérations » et « Renfort Local » sont exclusives de toutes autres remises, (hors Remise Professionnelle et Cumul de Mandats).**

La cascade des remises n'est pas applicable dans les deux cas suivants :

■ **CAMPAGNE S.I.G. ET GRANDES CAUSES, COLLECTIVES, SYNDICATS, FÉDÉRATIONS, CONFÉDÉRATIONS :**  
Une remise forfaitaire sur le prix tarif sera accordée pour vos campagnes en tranches horaires.

-40%

■ **Remise RENFORT LOCAL** : **Tout annonceur réservant une campagne locale en complément de sa campagne nationale sur la même station bénéficie d'une remise forfaitaire et globale en local (IDF et/ou régions).**

La campagne de « suppression » en région doit porter sur le même produit, et doit précéder, accompagner et/ou suivre la campagne nationale sans jour d'interruption, avec un minimum de 36 messages.

Cette offre est exclusive de toute autre remise à l'exception de la remise de Cumul de Mandats.

-50%

### 03-2 : Les Remises Hors Plafond :

■ **Remise RENOUVELLEMENT** : **Elle est exclusivement réservée aux annonceurs en Contrat Succès Fidélité (CSF).** Une année de présence correspond à une année civile, où au moins un CSF a été souscrit par l'annonceur. Le nombre de messages engagés doit être au moins égal à celui de l'année précédente. La remise est comptabilisée hors plafond. Elle est plafonnée à 15%. À compter de l'exercice 2026, la remise maximum ne pourrait pas dépasser 15%.

R1D	REMISE PAR ANNÉE CONSÉCUTIVE DE PRÉSENCE	-1%
-----	--	-----

■ **Remise CUMUL DE MANDATS** : Elle s'applique sur le chiffre d'affaires net facturé H.T. du 01.01.2026 au 31.12.2026 après déduction de toutes remises des présentes conditions générales de vente, à tout annonceur passant par un mandataire disposant d'au moins deux mandats et assurant à ses frais exclusifs les missions suivantes : Réservation des espaces, Gestion des ordres, Regroupement des factures, Si le mandataire est payeur, le règlement des factures à échéance.

*Cette remise n'est accordée que si NRJ GLOBAL RÉGIONS/REGIE NETWORKS est en possession d'une attestation de mandat conforme. Elle s'applique dès lors que le mandataire est titulaire d'au moins deux mandats actifs sur l'année de référence au sein de NRJ GLOBAL REGIONS/REGIE NETWORKS.*

**La remise cumul de mandats est comptabilisée hors plafond, en cascade, après la remise Renouvellement.**

MD1	REMISE CUMUL DE MANDATS	-2%
-----	-------------------------	-----

# CONDITIONS COMMERCIALES



## 04 - FRAIS TECHNIQUES

### 04-1 Frais de Mise à l'Antenne (FMA)

Ils s'appliquent également sur les messages gracieux.

#### ■ ACHAT D'ESPACE EN FLOATING-JOUR, FLOATING-SEMAINE ET SUR LE SPONSORING :

FMA PAR CAMPAGNE, PAR STATION ET PAR VILLE	Création des messages par les studios de création et production Boîte à Mix	TARIF : 75€ H.T.
	Création des messages par d'autres studios de création/production	TARIF : 100€ H.T.

#### ■ ACHAT D'ESPACE EN TRANCHES HORAIRES :

Les FMA s'appliquent par message, et par campagne, par station et par ville.

MONTANT DES FRAIS DE MISE A L'ANTENNE		
Nombre de messages	OPTION 1 : par campagne	Option 2 : par engagement (avec CSF*)
< à 150 messages	2,75 €	-
de 150 à 250 messages	1,55 €	1,55 €
> à 250 messages	1,05 €	1,05 €

\* Contrat Succès Fidélité : sur des campagnes en tranches horaires, les frais de mise à l'antenne sont de 1,05 € ou 1,55 € en fonction d'un nombre minimum de 150 messages engagés sur la base du barème des tarifs ci-dessus.

### 04-2 Forfait Web Diffusion (FWD)

Pour toute campagne radio diffusée sur NRJ, NOSTALGIE et/ou CHERIE FM, celle-ci est diffusée systématiquement On Air et On Line (pour les stations numérisées) sur les Player Premium NRJ, NOSTALGIE et CHERIE FM, accessibles sur toutes les plateformes : ordinateurs, TV connectées, mobiles, tablettes.

FWD PAR CAMPAGNE ET PAR ÉMETTEUR

TARIF : 75€ H.T.

### 04-3 Création de messages publicitaires

En cas de message fourni, toute musique utilisée doit faire l'objet d'une autorisation de son compositeur ou représentant légal et les frais de SACEM doivent être acquittés. Pour plus d'informations sur la création de vos messages par notre studio de production Boîte à Mix, demandez à votre conseiller commercial une brochure.

# CONDITIONS DE VENTE

**Les Conditions Générales de Vente REGIE NETWORKS (RN) 2026 définissent les conditions d'achat d'espaces publicitaires locaux sur les supports NRJ, CHERIE FM, NOSTALGIE, ainsi que sur les radios en contrat de sous-régie.**

## 1- CONDITIONS D'APPLICATIONS

Les présentes conditions commerciales et conditions générales de vente sont applicables à tout ordre de publicité recueilli par REGIE NETWORKS pour être diffusé sur les antennes locales de NRJ, NOSTALGIE et CHERIE FM.

Les réductions de prix en vigueur dans les présentes conditions de vente s'appliquent, au premier euro, par campagne et en cascade sur le **CA** brut H.T. radio.

L'assiette du **CA** brut servant au calcul des remises comprend les achats en tranches horaires, en floating-jour, en floating-semaine, dans le cadre d'un Contrat Succès Fidélité, et le sponsoring.

Seules peuvent y déroger les conditions particulières accordées dans le cadre d'opérations de parrainage ou d'offres spécifiques. Les présentes conditions commerciales et conditions générales de vente sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026. Des dérogations pourront être également accordées dans le cadre de contrats commerciaux spécifiques.

Nos conditions commerciales et nos conditions générales de vente pourront être modifiées en cours d'année avec un préavis de huit jours ouvrables.

La facturation s'applique sur les tarifs, les conditions commerciales et les conditions générales de vente en vigueur au jour de la signature de l'ordre de publicité.

## QUELQUES PRÉCISIONS ...

On définit par annonceur :

- Toute société réservant ou faisant réserver un ordre de publicité pour ses marques sur NRJ, NOSTALGIE, CHERIE FM, ou
- Un ensemble d'annonceurs regroupés au sein d'une même société répondant aux deux critères cumulatifs suivants :
  - La majorité de leur capital est détenue par la société mère,
  - Ils doivent justifier d'une centralisation de leur achat d'espaces, soit au niveau du groupe d'annonceurs, soit au niveau du mandataire.

L'appartenance à un groupe d'annonceurs doit être obligatoirement confirmée à REGIE NETWORKS par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de la date de réception, les conditions groupe s'appliqueront. Elles ne pourront en aucune manière être rétroactives.

La remise cumul de mandats s'applique sur le CA radio net des remises, facturé sur l'année civile.

## ANNULATION OU MODIFICATION D'ORDRE

Toute modification ou annulation d'ordre, même partielle, devra être formulée par courrier recommandé avec AR, 10 jours ouvrés avant la date de diffusion prévue et signée.

Si pour quelque raison que ce soit, l'annonceur et/ou son mandataire décide(nt) d'annuler ou de modifier, même partiellement la campagne de publicité initialement prévue, postérieurement au délai figurant à l'alinéa précédent, REGIE NETWORKS sera en droit de facturer la totalité du montant de cette campagne.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où REGIE NETWORKS s'avérerait contrainte d'annuler et/ou d'interrompre, en tout ou partie, la diffusion en raison d'un cas de force majeure ou d'une décision d'un organisme administratif, sa responsabilité ne pourra être engagée. Les diffusions réalisées seront facturées par REGIE NETWORKS à l'annonceur.

Pour les Opérations Spéciales, le contrat validé par le client et/ou son mandataire est ferme et définitif et ne peut être annulé sauf dispositions particulières contraires spécifiées sur l'ODP.

Dans tous les cas, le client et/ou son mandataire seront redevables du montant TTC des frais d'ores et déjà engagés par REGIE NETWORKS pour la résiliation de la prestation au jour de l'annulation. Les acomptes payés sont définitifs.

# CONDITIONS DE VENTE



## 2- CONDITIONS DE VENTE

### 2-1 Ordres de publicité

Toute réservation d'espace devra être faite par écrit par l'annonceur ou son mandataire. Cette réservation donnera lieu à l'envoi par REGIE NETWORKS d'un ordre de publicité. Cet ordre de publicité devra être retourné à REGIE NETWORKS 5 jours ouvrables au moins avant la date de diffusion prévue.

Seuls les ordres de publicité signés par l'annonceur ou son mandataire seront pris en compte.

La direction des supports se réserve le droit de refuser toute diffusion même payée, moyennant restitution des sommes.

Les mandataires agissant au nom et pour le compte d'annonceurs doivent justifier de leur qualité par la remise d'une attestation de mandat, selon les termes de la loi du 29/01/93. Ils s'engagent à informer REGIE NETWORKS des stipulations du contrat de mandat susceptibles d'avoir un effet sur l'exécution des prestations de REGIE NETWORKS (durée, périmètre du mandat, ...).

Ils s'engagent à informer REGIE NETWORKS de la fin de leur mandat 1 mois au moins avant la date d'effet par lettre AR. L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur ; en conséquence, il ne peut être cédé ou transféré même partiellement, sauf accord préalable de REGIE NETWORKS.

Dans le cadre du contrat radio signé (ponctuel, CSF abonnement et CSF engagement), le client pourra bénéficier – dès le 1<sup>er</sup> jour de diffusion et uniquement à partir de cette date – d'un accès à la plateforme [www.reducavenue.com](http://www.reducavenue.com), site Internet de coupons de réductions - afin de diffuser des messages publicitaires promotionnels dont un coupon que le client pourra faire remonter en tête de liste (coupon E-Premuim). Cet accès coupon Premium sera actif dès le premier jour de la diffusion des messages radio, sur l'une des antennes locales de NRJ, NOSTALGIE, CHERIE FM, et restera valable sur une période de 3 mois. Les diffusions concernées comprennent les achats en tranches horaires, en floating semaine, en floating jour, hormis les contrats de sponsoring, opérations de parrainage et offres spécifiques.

Droit d'accès et de rectification aux fichiers informatisés :

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, l'annonceur dispose d'un droit d'accès, d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et/ou de suppression pour les renseignements qu'il aura communiqué dans le cadre de l'utilisation du site et des services accessibles sur ledit site. REGIE NETWORKS utilise ces données pour le traitement des commandes/ODP de l'annonceur, ainsi que pour la communication autour de l'activité du site notamment pour des newsletters et des emailings personnalisés. L'annonceur peut exercer ses droits en adressant sa demande et son adresse de courrier électronique, nom, prénom, adresse postale, par lettre recommandée adressée à REGIE NETWORKS – service [reducavenue](http://reducavenue) – CS 80420 – 69338 Lyon cedex 09.

### 2-2 Modalités, délais, conditions techniques et de diffusion

Les messages publicitaires à diffuser devront être fournis à REGIE NETWORKS par courriel en format mp2, mp3 ou wav. Aucun autre support ne pourra être accepté sans accord préalable de REGIE NETWORKS. Les messages devront être accompagnés de toutes les précisions nécessaires au bon déroulement de la campagne : nom de l'annonceur, titre et durée du message, plan de roulement, nom de la station, nom de la ville,... Régie Networks se réserve le droit de refuser tout message qui ne serait pas en accord avec la ligne éditoriale de ses radios.

L'annonceur ou le mandataire devra respecter la législation en vigueur. Il remettra à REGIE NETWORKS, pour chaque ordre de publicité, les messages enregistrés sur tout support préalablement agréé par REGIE NETWORKS, au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de diffusion prévue sur NRJ, NOSTALGIE, CHERIE FM ou sur tout autre support commercialisé par REGIE NETWORKS. Tout message publicitaire devra impérativement comporter un fond musical, être conforme aux spécifications portées sur l'ordre de publicité (qualité, durée,...). En cas de remise tardive des supports ou de non-conformité aux caractéristiques prévues (qualité, durée, fond musical absent,...), REGIE NETWORKS se réserve le droit de ne pas diffuser le message en tout ou partie.

Dans le cas où REGIE NETWORKS est chargée de faire la duplication des éléments techniques, un délai maximum de 6 jours ouvrables avant le 1<sup>er</sup> jour de démarrage de la campagne sera exigé pour la réalisation des duplications.

Si ce délai n'est pas respecté et entraîne un décalage de diffusion, les messages ainsi décalés seront remplacés selon les disponibilités sur les autres jours prévus pour cette campagne, ils seront tous facturés et le devis validé par le client ou le mandataire ne sera pas modifié.

Si ce délai n'est pas respecté et entraîne une annulation pure et simple de la campagne, REGIE NETWORKS facturera 50% de la valeur nette de la campagne.

## CONDITIONS DE VENTE

Chaque support devra être étiqueté avec les mentions suivantes : nom de l'annonceur et de la campagne, numéro de la campagne figurant sur l'ordre de publicité, titre et durée du message, texte du message, et plan de roulement.

Chaque support sera accompagné d'un relevé des œuvres musicales, littéraires ou artistiques utilisées et susceptibles de donner lieu à la perception de droits à l'occasion de la diffusion du message. Dans ce cas, l'annonceur ou le mandataire fera son affaire de l'autorisation des ayants droits et il sera tenu du paiement des droits de reproduction et de diffusion, en particulier des « éléments musicaux ».

Si pour une raison quelconque, un message publicitaire, ne peut être diffusé sur NRJ, NOSTALGIE, CHERIE FM, et tout autre support commercialisé par REGIE NETWORKS, l'annonceur en sera averti par la radio concernée et/ou par REGIE NETWORKS.

Il aura alors le choix entre un avoir du montant net du message prévu ou une compensation en messages publicitaires, égale à la valeur du message non diffusé.

Précision sur les modes de diffusion : sauf stipulation contraire, les ordres de publicité en tranches horaires sont valables par tranche tarifaire, ce qui exclut la garantie de la diffusion d'un spot dans un écran précis à une heure définie. Les ordres de publicités en placement Floating journée sont planifiés en garantissant la diffusion d'un nombre de messages au meilleur des disponibilités sur une période horaire journalière allant de 5h à minuit. Il exclut toute garantie d'une diffusion des messages dans un écran ou une tranche horaire précise.

Les ordres de publicités en placement Floating semaine sont planifiés en garantissant la diffusion d'un nombre de messages sur une période de 7 jours consécutifs (du dimanche au samedi). Il exclut toute garantie d'une diffusion des messages dans un écran ou une tranche horaire précise ainsi que dans un jour donné et sera susceptible d'évoluer sur la durée de la campagne selon le taux d'occupation des écrans.

### 2-3 Limitation de responsabilité

NRJ, NOSTALGIE, CHERIE FM et REGIE NETWORKS se réservent chacune le droit de refuser toute campagne, tout ordre ou tout message non conforme à son format et à son esprit ainsi qu'aux réglementations en vigueur.

La responsabilité de REGIE NETWORKS ne pourra en aucun cas être recherchée à ce titre. Sauf stipulation contraire, les ordres de publicité en tranches horaires sont valables par tranche tarifaire, ce qui exclut la garantie de la diffusion d'un spot dans un écran précis à une heure définie.

Les intitulés d'écran, les emplacements, ne valent pas horaire de diffusion et sont mentionnés à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés par les radios en fonction des exigences de la programmation ou des circonstances extérieures sans que la responsabilité du support ou de REGIE NETWORKS puisse être recherchée.

Toute interruption ou impossibilité de diffusion sur une des antennes de NRJ, NOSTALGIE, CHERIE FM et tout autre support commercialisé par REGIE NETWORKS consécutive à un cas de force majeure, ou à une décision de l'ARCOM exonère REGIE NETWORKS ainsi que les radios concernées de toute responsabilité. Les diffusions réalisées seront toutefois facturées par REGIE NETWORKS à l'annonceur.

Toute interruption ou impossibilité consécutive à un problème technique ou autre de diffusion sur une des antennes de NRJ, NOSTALGIE, CHERIE FM et tout autre support commercialisé par REGIE NETWORKS ne fera pas l'objet d'une facturation ou bien sera facturable au prorata de la diffusion. Dans tous les cas, la valeur du préjudice ne pourra être supérieure à la valeur de la campagne.

Sponsoring-Parrainage-Rubrique : l'antenne pourra en fonction de sa politique de programme, modifier ou supprimer à tout moment, sans préavis, toute rubrique, émission sponsorisée ou parrainage. Si ces modifications ou suppressions intervenaient en cours de réalisation d'un contrat, l'annonceur se verra proposer un produit publicitaire de substitution (message ou parrainage). L'annonceur aura la possibilité de refuser cette offre et, dans ce cas, il devra s'acquitter des messages diffusés ; le solde de son ordre non exécuté ne lui sera pas facturé. Il renonce à toute contestation ou action concernant ces modifications ou annulations d'émissions ou rubriques ou de tout autre produit.

Aucune réclamation ne pourra être formulée en cas d'incident ou d'impossibilité de diffusion concernant moins de 10% des stations sur lesquelles la campagne de l'annonceur a été diffusée.

# CONDITIONS DE VENTE



## 2-4 Garantie

En application de l'article L121-1 du Code de la consommation sur la publicité mensongère ou de nature à induire en erreur, l'annonceur et le mandataire garantissent solidairement et conjointement la conformité des messages aux lois et règlements en vigueur. Ils garantissent REGIE NETWORKS et les radios contre tout recours émanant de tout tiers à quelque titre que ce soit du fait de la diffusion des messages transmis.

Ainsi, les messages sont diffusés sur les antennes de NRJ, NOSTALGIE, CHERIE FM et tout autre support commercialisé par REGIE NETWORKS sous la seule responsabilité de l'annonceur. L'annonceur et son mandataire garantissent notamment que les messages ainsi que les éléments entrant dans leur composition, y compris ceux afférents à la musique et aux différents éléments sonores, sont livrés libres de tous droits.

## 2-5 Clause de substitution

Tout ordre de publicité contracté auprès de tiers mais exécuté par REGIE NETWORKS et/ou ses filiales sera facturé à l'annonceur par REGIE NETWORKS (et/ou ses filiales). La facture comportera les références de l'ordre de publicité. REGIE NETWORKS se réserve par la présente clause, la maîtrise de sa facturation, et la gestion de la relation au client.

## 2-6 Frais techniques : Frais de Mise à l'Antenne (FMA) - Forfait Web Diffusion (FWD) - Création de messages publicitaires

L'annonceur accepte en sus les frais de mise à l'antenne, incluant droits, taxes et impôts prévus par la législation ; il est responsable de l'obtention et du paiement de tous les droits, impôts, taxes et autorisations nécessaires pour la reproduction et la diffusion des messages prévus par la législation.

Les messages offerts dans le cadre des présentes sont soumis, au même titre que les messages payants aux frais de mise à l'antenne.

L'annonceur assume également le forfait web diffusion (FWD). Pour toute campagne radio diffusée sur NRJ, NOSTALGIE et/ou CHERIE FM, celle-ci est diffusée systématiquement On Air et On Line (pour les stations numérisées) sur les Player Premium NRJ, NOSTALGIE et CHERIE FM, accessibles sur toutes les plateformes : ordinateurs, TV connectées, mobiles, tablettes. Le FWD s'applique par campagne et par émetteur.

Dans le cas d'un CSF abonnement, la facturation des frais techniques (Forfait Web Diffusion (FWD) - Frais de Mise à l'antenne (FMA) - Création de messages publicitaires) se fera le premier mois de l'abonnement.

## 2-7 Contrat Succès Fidélité (CSF)

L'engagement de l'annonceur au titre du Contrat Succès Fidélité – abonnement ou engagement - constitue un forfait sur une période donnée (trois mois minimum à un an maximum) portant sur un crédit d'espace publicitaire à consommer par l'annonceur sur la dite période. Ce contrat ne peut faire l'objet d'aucune annulation ou consommation partielle. Si l'annonceur n'a pas utilisé la totalité des messages durant la période contractuelle, il devra néanmoins s'acquitter de la totalité de son CSF, quel que soit le nombre de messages diffusés.

## 2-8 Tarifs, facturation et modalités de paiement

Les barèmes de prix et les conditions générales de vente sont communiqués par REGIE NETWORKS sur simple demande.

REGIE NETWORKS se réserve le droit de les modifier à tout moment et en informera les annonceurs 8 jours ouvrables au moins avant leur entrée en vigueur.

Les tarifs sont indiqués hors taxe.

Les factures seront transmises à l'annonceur dans le mois de la diffusion et, le cas échéant, une copie sera adressée au mandataire; transmission par courrier, par mail (facture au format PDF) ou via la dépose sur une plateforme ou un portail dédié.

La responsabilité de REGIE NETWORKS ne pourra en aucun cas être recherchée à ce titre.

Les factures sont payables à 30 jours date de facturation sauf dérogation écrite de REGIE NETWORKS.

## CONDITIONS DE VENTE

Les paiements par chèque, par traites même acceptées, n'apporteront ni novations, ni dérogations ; les paiements anticipés ne donnent pas lieu à escompte.

Le refus d'acceptation de nos traites ou le défaut de paiement d'une seule échéance rend immédiatement exigible l'intégralité des créances non échues.

En cas d'incident ou de retard de paiement, la société se réserve la possibilité de résilier ou suspendre la diffusion des ordres en cours aux torts exclusifs de l'annonceur.

Dans le cadre d'un CSF, dès qu'une échéance est échue et non réglée malgré différentes relances, REGIE NETWORKS sera en droit de facturer la totalité du CSF – engagement ou abonnement- et ce afin d'entamer une procédure judiciaire si nécessaire.

De plus, à titre de clause pénale, il est prévu une indemnité forfaitaire de 10% en cas de non-paiement à l'échéance fixée.

En application de la Loi de Modernisation de l'Économie, toute somme non payée à la date d'échéance prévue sur la facture donnera lieu au paiement d'intérêts de retard exigibles à partir du jour de l'échéance considérée et jusqu'à son complet paiement sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal et ce, sans qu'aucun rappel de notre part soit nécessaire ; ainsi qu'un paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros par facture.

Le client et/ou le mandataire sont expressément informés que le groupe NRJ a élaboré un Code anti-corruption et une politique cadeaux reprenant notamment les lois et règlements en vigueur en France en matière de lutte contre la corruption et disponible sur simple demande. A ce titre et conformément à la Loi Sapin 2 le client et/ou le mandataire feront l'objet d'une procédure d'évaluation. Dans le cas où Régie Networks aurait des raisons de croire que le client et/ou le mandataire, auraient manqués - ou seraient susceptibles de manquer aux engagements et garanties de respect des Règles d'Ethique - Régie Networks sera habilité à suspendre immédiatement la commande et/ou à la résilier sur simple notification écrite adressée sans que la responsabilité de Régie Networks puisse être engagée de ce fait.

Le mandataire, préalablement à la conclusion du contrat, a porté à la connaissance de son mandant les termes et conditions du contrat souscrit, CGV comprises, et s'est assuré de leur acceptation expresse par le mandant.

Par dérogation aux articles 1998 et suivants du Code Civil, l'annonceur et le mandataire sont solidairement responsables du paiement des factures.

Le paiement au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis de REGIE NETWORKS.

REGIE NETWORKS se réserve le droit de modifier les conditions de règlements, de refuser ou suspendre toute campagne, tout ordre de publicité d'annonceurs ou mandataires ne présentant pas des garanties financières suffisantes validées par la Direction Administrative et Financière de REGIE NETWORKS.

Le contrat signé est soumis à la loi française.

### 2-9 Réclamation

Les réclamations éventuelles ne seront reçues que dans un délai de sept jours à compter de la date de réception de la facture détaillée, qui fait office de justificatif de diffusion.

### 2-10 Résiliation

L'ODP pourra être résilié de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du présent accord. Dans cette hypothèse, et sans préjudice de tout dommage-intérêt qui pourrait être réclamé, l'autre partie pourra, quinze (15) jours après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse, mettre fin à l'ODP sans qu'il soit besoin d'autre formalité ni qu'il y ait lieu de solliciter l'intervention du juge.

### 2-11 Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure tel que défini ci-après, REGIE NETWORKS était amenée à ne plus pouvoir remplir ses obligations, l'exécution de l'ODP serait suspendue jusqu'à disparition de cette impossibilité, sans que cette suspension puisse dépasser une durée de deux jours.

Si la suspension de l'ODP du fait d'un cas de force majeure devait dépasser la durée ci-dessus visée, les parties conviennent de se rencontrer afin de trouver une solution, à défaut, l'ODP sera résilié de plein droit.

# CONDITIONS DE VENTE



REGIE NETWORKS ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute inexécution et/ou rupture de l'ODP née(s) d'un cas de force majeure et aucun dommage-intérêt ne pourra lui être réclamé par le client et/ou son mandataire à ce titre.

Outre les événements habituellement retenus par la jurisprudence française, sera considérée notamment comme force majeure au sens des présentes toute guerre, tout fait de grève et/ou lock-out empêchant l'exécution du présent contrat qu'il intervienne ou non au sein de REGIE NETWORKS, toute disposition d'ordre législatif, réglementaire et plus généralement tout acte, ayant force obligatoire ou non, émanant de toute autorité compétente empêchant d'exécuter ses obligations contractuelles.

REGIE NETWORKS ne peut pas être tenue responsable des défaillances dues aux interruptions de réseau téléphonique du fait des opérateurs de communication électronique, d'événement hors de contrôle de REGIE NETWORKS, de pannes éventuelles ou d'interventions de maintenance nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service internet.

## 2-12 Élection de domicile

L'élection de domicile est faite à l'adresse notée sur l'entête des factures de REGIE NETWORKS.

## 2-13 Attribution de juridiction

Tout litige relève de la compétence exclusive du TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES de LYON.

En outre, en cas d'action judiciaire quelle qu'en soit la cause, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.



## ATTESTATION DE MANDAT

à établir par l'annonceur sur papier en-tête de sa société



NOUS, SOUSSIGNÉS :

- . Dénomination sociale :
  - . Siège :
  - . Adresse de facturation (si différente du siège):
  - . Siret (14 chiffres) :
  - . Numéro opérateur TVA :
  - . Représentée par :
  - . Agissant en qualité de :

DÛMENT HABILITÉ À L'EFFET DES PRÉSENTES ATTESTONS AVOIR MANDATÉ :

- . Dénomination sociale :
  - . Siège :
  - . Adresse de facturation (si différente du siège):
  - . Siret (14 chiffres) :
  - . Numéro opérateur TVA :

POUR EFFECTUER EN NOTRE NOM LES MISSIONS SUIVANTES :

Cocher la mission pour laquelle vous avez donné mandat :	MANDATAIRE	SOUS-MANDATAIRE
<input checked="" type="checkbox"/> Achat d'espace, réservation d'espace, Signature, gestion et suivi du bon de commande		
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion et contrôle de la facturation Contrôle du paiement des factures à bonne date		

#### ET POUR LA PÉRIODE SUIVANTE :

REGLEMENT DES FACTURES (COCHEZ LA CASE CORRESPONDANTE) :

PAR L'ANNONCEUR	PAR LE MANDATAIRE	PAR LE SOUS-MANDATAIRE

## DESTINATAIRES DE LA FACTURE

L'original de la facture de REGIE NETWORKS, régie exclusive en local de CHERIE FM, NRJ et NOSTALGIE - et pour tout autre média qui serait en régie ultérieurement chez REGIE NETWORKS - est adressé à l'annonceur. Le duplicata de la facture de REGIE NETWORKS est adressé au mandataire.

Il est expressément entendu que l'annonceur et le mandataire restent solidairement et conjointement responsables du paiement des ordres de publicité.

Le paiement par l'annonceur au mandataire de l'ensemble des sommes dues ne le libère pas vis-à-vis de REGIE NETWORKS.

Le paiement par l'annonceur du mandataire de l'ensemble des sommes dues ne le libère pas vis à vis de REGIE NETWORKS. L'annonceur signifiera toute modification ou l'éventuelle résiliation du contrat de mandat en cours d'année, à REGIE NETWORKS, par lettre recommandée avec accusé de réception. La notification par l'annonceur au support d'un nouveau mandataire pour les mêmes prestations que ci-dessus, vaudra révocation du mandataire ici notifié à compter du jour où la nouvelle notification aura été délivrée au support.

Nous déclarons, en outre, avoir pris connaissance des conditions commerciales et générales de vente de REGIE NETWORKS, régie exclusive en local de CHERIE FM, NRJ et NOSTALGIE applicables à compter du 01/01/2026 et qui nous ont été remises, et en accepter expressément les dispositions.

Date :

Date : \_\_\_\_\_

Signature et cachet de l'annonceur  
(faire précéder la signature de la mention  
«**LI LI ET APPROUVÉ**»)

Signature et cachet du mandataire  
(faire précéder la signature de la mention  
« LISET APPROUVE »)



## **:) INFLUENCEZ VOS PROCHAINES COMMUNICATIONS LOCALES !**

**DAVANTAGE DE SOLUTIONS CIBLÉES POUR  
RÉPONDRE À CHAQUE OBJECTIF DE COMMUNICATION**

UN SAVOIR-FAIRE ET UNE EXPÉRIENCE AU TRAVERS DE NOS MÉDIAS ET SUPPORTS DE PUBLICITÉ EN LOCAL :  
RADIO, AUDIO, DIGITAL, ÉVÉNEMENTIEL, ANIMATION POINTS DE VENTE, MARKETING DIRECT, CRÉATION SONORE,...

**DÉMULTIPLIEZ VOS POINTS DE CONTACTS !**

**Go:)dVibesOnly !\***

**[nrjglobalregions.com](http://nrjglobalregions.com)**

SIÈGE SOCIAL : CS 80420 - 69338 LYON CEDEX 09  
TÉL. : 04 72 53 17 17

NRJ GLOBAL REGIONS REGIE NETWORKS - SAS AU CAPITAL DE 762 657 EUROS  
SIREN 339 200 669 RCS LYON

\*GoodVibesOnly = Seulement des ondes positives.